

Rapport de présentation

CTM

DGITM/ DAM	Projet d'arrêté désignant l'opération de restructuration de la DGITM dans le cadre de la création de la DG Mer ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires et d'accompagnement des agents	03/12/2021
---------------	--	------------

Le contexte,

Par une décision du 14 octobre 2021, le Gouvernement a décidé de créer d'ici janvier 2022 une Direction Générale de la Mer (DG Mer), pour une mise en œuvre effective au 1^{er} mars 2022. Cette décision, un an et demi après la création du ministère de la mer s'inscrit dans la volonté présidentielle de faire du XXI^e un siècle maritime, ainsi que, plus largement, dans la continuité des politiques maritimes engagées depuis 2017 (assises de l'économie de la Mer, Fontenoy du Maritime,...).

L'objectif est de créer une grande administration du développement des activités maritimes durables, au plus près des usages et des usagers de la mer, porteuse d'une ambition politique forte, en prise avec les réalités économiques et territoriales, dans une perspective de protection de nos ressources et écosystèmes.

Les enjeux

Il est apparu important de réunir, dans la même entité, les deux principales directions traitant du maritime, à savoir la Direction des affaires maritimes, actuellement à la DGITM et la Direction des Pêches et de l'Aquaculture Marine (DPMA), au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA). Il a également été considéré que la tutelle et l'animation des capitaineries, actuellement à la Direction des services de transports de la DGITM, mais supervisées en local par les délégations à la mer et au littoral, devaient rejoindre cette direction, dans un souci de cohérence. Enfin, les missions supports seront renforcées, par des ETP du 205, mutualisés avec le SAGS (administration générale) et qui reviendront donc au sein de la DG.

1. L'importance du rang de DG et d'un regroupement des thématiques maritimes pour donner de la force et de la visibilité à l'ambition française en terme de politiques maritimes

A l'échelle de l'organisation de la direction en tant qu'administration centrale, l'enjeu de la réforme sera de pouvoir mutualiser des moyens, créer des synergies, notamment en ce qui concerne les politiques de développement, les données et les systèmes d'information, le contrôle des activités, et parler d'une même voix aux services déconcentrés. Cette restructuration sera également l'occasion de renforcer les capacités de planification en mer, de conception de politiques publiques maritimes, d'innovation et de portage de projet, notamment auprès des acteurs locaux.

Enfin, la mise en place de cette DG sera l'occasion de procéder à une modernisation des modalités de fonctionnement et de travail. Cette réflexion sera menée dans un second temps, qui courra sur l'année 2022, afin de permettre une concertation sur les nouvelles modalités de travail. Un projet de service en découlera.

In fine, la DG Mer doit permettre :

- Une meilleure visibilité des enjeux maritimes au sein de l'État,
- Une capacité renforcée de conception, de synthèse et de portage de politiques maritimes,
- Des synergies entre les services sur l'accompagnement des filières pêche et aquaculture, la transition écologique, l'emploi et la formation, le contrôle des pêches et de l'environnement, les politiques de données maritimes, les financements d'intervention vers les territoires, la planification, ...
- Une affirmation des enjeux de gestion de l'espace maritime et d'économie bleue durable,

- Une plus grande proximité avec les territoires, une animation facilitée des services déconcentrés par un périmètre mis en cohérence (DDTM/DML, DIRM/DM),
- Une attractivité renforcée pour les agents en améliorant et simplifiant les modalités de travail.

2. La mise en commun de la culture « affaires maritimes » au sein d'une même administration

Le gouvernement a décidé de retenir un périmètre restreint pour la future DG Mer, à savoir :

- La Direction des affaires maritimes
- La Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture
- La gestion des capitaineries et de la police du plan d'eau (auparavant à PTF) : ce transfert de compétences s'accompagne du transfert de 1.75 ETP en provenance de la DGITM

La DG Mer sera structurée autour de 3 services :

- Pêche maritime et aquaculture durable
- Flottes et emplois maritimes
- Territoires maritimes et littoraux

La direction sera appuyée par :

- 2 missions supports (RH et budget/commande publique)
- Une sous-direction numérique

Seront également rattachés à la direction :

- Un cabinet resserré et des conseillers
- L'ENSAM, service à compétence nationale, sous tutelle de la DAM.

Certains services changeront de positionnement, de rattachement, voire d'envergure :

- La délégation mer et littoral prévue par le décret 2014-1256 est intégrée à l'organisation avec un statut de sous-direction, en charge de la planification et de la stratégie. Le renforcement de ses moyens sera une priorité, pour couvrir un champ élargi de politiques maritimes (EMR, installations flottantes, coopération internationale, patrimoine et culture, données maritimes) et intervenir en partenariat avec les territoires littoraux (création du Fonds d'intervention maritime).
- L'armement des Phares et Balises (second SCN rattaché actuellement à la DAM) sera intégré à la Sous-Direction Garde-côtes et navigation
- Les missions « vie des services et ressources humaines » et « budget et commande publique » regroupent des agents de la DGITM (SGAS), de la DPMA ainsi que de la DAM. Elles auront en charge des missions supplémentaires (gestion RH de proximité et réintégration de la chaîne comptable budgétaire, mutualisée jusque-là avec le SAGS de la DGITM).

Le projet d'arrêté de restructuration.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°2019-1441, cette opération de restructuration ouvre droit, pour chaque emploi et fonctions concernés, aux dispositifs indemnitaires et d'accompagnement prévus aux articles 2 à 4.

Afin d'accompagner les agents, deux arrêtés de restructuration (MAA et MTE) seront pris afin d'ouvrir des dispositifs indemnitaires et d'accompagnement. L'objectif est d'ouvrir les mêmes dispositifs au MAA et au MTE.

La durée de validité de l'arrêté est de deux ans, en raison de la phase de mise à disposition des agents du MAA qui durera jusqu'en mars 2023.